

Arrêté du maire

Arrêté n° 16 - 2022 - 17

Objet : Lutte contre les bruits de voisinage : abrogation de l'arrêté municipal du 27 juin 2003

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et L1311-2,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté municipal du 27 juin 2003 portant lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant que la lutte contre le bruit est réglementée par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 reprenant l'ensemble des situations émettrices de bruits,

Considérant que l'arrêté municipal du 27 juin 2003 portant lutte contre les bruits de voisinage est dépourvu d'effets ;

Qu'il convient dès lors,

Article 1 : D'ABROGER l'arrêté municipal du 27 juin 2003 portant lutte contre les bruits de voisinage,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Le présent arrêté est applicable dès son entrée en vigueur.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le 30 septembre 2022
Le Maire,

Véronique SARSELM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.